

## Déclaration

6 mars 2024

### Soutenir l'OIAC à l'occasion de la publication du quatrième rapport de l'équipe d'enquête et d'identification

1. Nous, États participants au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, sommes unis dans notre volonté de préserver les règles et normes internationales contre l'emploi des armes chimiques par quiconque, partout dans le monde et en toutes circonstances.
2. Nous nous félicitons de la publication, le 22 février 2024, du quatrième rapport de l'équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui contribue à lutter contre l'impunité en désignant l'État islamique en Irak et au Levant (ci-après dénommé « l'État islamique »), comme l'auteur d'une attaque à l'arme chimique à Marea le 1er septembre 2015. Nous apportons notre soutien et nos remerciements à l'équipe d'enquête et d'identification pour son travail professionnel, impartial et indépendant.
3. Nous condamnons vivement l'emploi d'armes chimiques par l'État islamique, identifié comme responsable dans les conclusions du rapport de l'équipe d'enquête et d'identification, et par quiconque en toutes circonstances, et nous demandons instamment qu'il soit mis fin à l'emploi de ces armes. Les conclusions de l'équipe d'enquête et d'identification sont un rappel fort de la menace que représentent des acteurs non étatiques comme l'État islamique et du rôle essentiel de l'OIAC pour les contrer.
4. Nous exprimons notre vive sympathie à l'égard des victimes des armes chimiques. Nous croyons fermement que ces crimes ignobles ne peuvent pas rester impunis et que nous avons envers les victimes le devoir de prendre des mesures.
5. Soutenant l'OIAC dans ses efforts pour faire respecter la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, nous rappelons notre déclaration conjointe du 24 avril 2020 dans laquelle nous nous félicitons de la publication, le 8 avril 2020, du premier rapport de l'équipe d'enquête et d'identification, qui désignait les Forces aériennes arabes syriennes comme les auteurs d'une série d'attaques à l'arme chimique à Latamné (Syrie) les 24, 25 et 30 mars 2017. Nous rappelons également la décision du Conseil exécutif intitulée « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne » (EC-94/DEC.2, 9 juillet 2020). Cette décision a été suivie par l'adoption, lors de sa 25e session, d'une décision de la Conférence des États parties intitulée « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne » (C-25/DEC.9, 21 avril 2021). Nous rappelons en outre la décision adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 28e session, intitulée « Contrer la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques et la menace d'emploi future » (C-28/DEC.12, 30 novembre 2023).

6. Nous rappelons notre déclaration conjointe du 18 mai 2021 dans laquelle nous nous félicitons de la publication, le 12 avril 2021, du deuxième rapport de l'équipe d'enquête et d'identification, qui désignait les Forces aériennes arabes syriennes sous le contrôle des Forces du Tigre comme les auteurs d'une attaque à l'arme chimique commise à l'est de Saraqeb le 4 février 2018, durant laquelle un hélicoptère militaire a largué au moins un cylindre sur la ville. En se rompant, celui-ci a libéré du chlore, un gaz toxique, qui s'est répandu sur un large périmètre, faisant 12 victimes civiles identifiées.
7. Nous rappelons également notre déclaration conjointe du 13 février 2023 dans laquelle nous nous félicitons de la publication, le 27 janvier 2023, du troisième rapport de l'équipe d'enquête et d'identification, qui désignait les Forces aériennes arabes syriennes sous le contrôle des Forces du Tigre comme les auteurs d'une attaque à l'arme chimique à Douma le 7 avril 2018, durant laquelle au moins un hélicoptère militaire ayant décollé de la base aérienne de Dumeir a largué deux cylindres jaunes sur deux bâtiments résidentiels d'un quartier central de la ville. En se rompant, ceux-ci ont libéré du chlore, un gaz toxique, causant la mort de 43 personnes identifiées.
8. Nous appelons toutes les parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques à continuer de lutter contre l'impunité par un message clair de la communauté internationale indiquant que l'emploi de ces armes ne sera pas toléré. Nous demandons instamment que toutes les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques soient traduites en justice et nous, États participants au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, nous engageons à coopérer le plus possible dans les enquêtes et les poursuites pénales, notamment avec le Mécanisme international, impartial et indépendant et avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, concernant l'emploi d'armes chimiques par l'État islamique lors de l'attaque à Marea.
9. Nous sommes déterminés à continuer de lutter contre la résurgence de l'emploi d'armes chimiques et contre l'impunité de ceux qui recourent à ces armes ou contribuent à leur développement. Nous condamnons dans les termes les plus vifs l'emploi répété de ces armes.
10. Nous réaffirmons notre ferme soutien à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, pilier fondamental de l'architecture internationale du désarmement et de la lutte contre la prolifération, ainsi que de l'ordre international fondé sur des règles de droit dont nous dépendons tous. Nous soulignons combien il importe de mettre en œuvre la Convention dans sa totalité. Nous appelons tous les États à la ratifier ou à y adhérer et à la mettre pleinement en œuvre sans délai.
11. Nous réaffirmons également notre totale confiance dans l'impartialité, le professionnalisme et la capacité du Secrétariat technique de l'OIAC à mettre en œuvre les décisions prises et à accomplir les missions confiées par les États parties.
12. Nous avons la ferme conviction que grâce à son expertise, à son indépendance et à son impartialité, ainsi qu'aux ressources supplémentaires qui lui ont été allouées à juste titre, le Secrétariat technique de l'OIAC a toute capacité pour procéder à la tâche technique de l'identification des auteurs d'emplois d'armes chimiques.
13. Nous réaffirmons l'importance du respect plein et entier du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, des Conventions de Genève et des résolutions 2314 (2016), 2235 et 2209 (2015), 2118 (2013), 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité des Nations

Unies. Nous rappelons également les résolutions A/72/43 (2017), A/73/45 (2018), A/74/40 (2019), A/75/55 (2020), A/76/29 (2021), A/77/73 (2022) et A/78/29 (2023) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la résolution S-17/1 (2011) du Conseil des droits de l'Homme.

14. Nous rappelons que notre Partenariat a été créé le 23 janvier 2018 et que nous avons pris des engagements clairs et sans équivoque qui sont énoncés dans une Déclaration de principes. Quarante États de toutes les régions du monde et de l'Union européenne ont déjà adhéré à ce partenariat. Nous encourageons les pays qui n'en font pas encore partie mais qui partagent nos préoccupations à y adhérer./.